

Quel avenir pour ma retraite ? *Conseils des Notaires* vous aide à anticiper les conséquences de la réforme

Alors que le projet de loi sur la réforme des retraites sera présenté au Conseil des Ministres en 2019, **Conseils des Notaires** a interrogé les Français sur le sujet des retraites¹.

Verdict : 62% des moins de 25 ans n'y croient plus, 57% des Français épargnent pour compenser la baisse de leur future pension et 59% envisagent de cumuler emploi et retraite.

Quelle incidence aura la réforme suivant que vous êtes salarié, fonctionnaire ou indépendant ? Et comment améliorer votre future pension ? **Conseils des Notaires** guide le lecteur à travers un dossier de 16 pages.

A quel âge peut-on partir à la retraite ?

62 ans, c'est l'âge légal de départ à la retraite. Mais ce n'est pas une obligation.

On peut décider de la date en fonction du nombre de trimestres cotisés et de ses objectifs financiers.

Le taux plein s'applique automatiquement à partir de **67 ans**.

Si l'on choisit de prendre sa retraite sans réunir la durée d'assurance nécessaire au taux plein de 50%, la pension subit une décote de 1,25% par trimestre manquant.

A l'inverse, si à l'âge de départ en retraite, vous pouvez déjà prétendre au taux plein et que vous poursuivez votre activité, vous avez droit à une surcote de 1,25% par trimestre.

Comment calculer le montant de sa retraite ?

Le mode de calcul diffère suivant que l'on est salarié, fonctionnaire ou indépendant.

Pour le salarié, la caisse de retraite retient trois éléments pour calculer la retraite de base. La formule est la suivante : salaire annuel moyen multiplié par le taux de liquidation de la pension (entre 37,5 et 50% pour le taux plein) multiplié par la durée d'assurance sur le nombre de trimestres exigés pour une retraite non proratisée. La retraite de base du salarié est abondée par la retraite complémentaire, régime auquel il est affilié obligatoirement.

Comment cumuler emploi et retraite ?

Pour retravailler une fois à la retraite, deux conditions s'imposent : avoir atteint l'âge légal de départ et la durée d'assurance correspondante au taux plein.

On peut retravailler chez son ancien employeur. La nouvelle activité peut aussi être artisanale, commerciale, dans la fonction publique, salariée ou libérale.

Si l'on ne justifie pas du taux plein, il faut attendre six mois avant de retravailler comme salarié de son ancien employeur.

Selon la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, la France comptait 377 000 cumulants au statut de salarié en 2017. Leur âge moyen est de 67 ans.



Le rachat de trimestres pour profiter d'une meilleure retraite

Il est possible de racheter jusqu'à douze trimestres.

Le coût varie suivant le niveau de revenus et l'âge. Dans certains cas, cette option peut se révéler coûteuse.

Conseils des Notaires Spécial « Retraite » - 100 pages - 6,90 €

En kiosque jusqu'au 31 mars 2019 ou en vente sur www.notaires.fr

¹ Sondage Harris Interactive pour Conseils des Notaires réalisé du 27 au 29 novembre auprès d'un échantillon de 977 personnes représentatives de la population française.